

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant nos capacités de production de munitions et d'armement sur le sol national et les moyens à mettre en oeuvre afin d'acquérir l'indépendance dans ce domaine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à évaluer les ressources dont disposent nos forces armées et à prendre des mesures afin de devenir indépendants quant à la production de matériels de guerre, d'armes et de munitions de défense.